



Appel à projets 2019

CONTRAT DE VILLE

Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France

Date limite de dépôt de dossiers

30 novembre 2018

Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Le 2 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a contractualisé sa nouvelle Politique de la Ville avec vingt partenaires (la Préfecture, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Départemental de la Moselle, les Communes de Forbach, Behren-lès-Forbach, Cocheren, Petite-Rosselle, Stiring-Wendel, le Procureur de la République, le Rectorat, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la SAS Ste Barbe, Moselis, Logiest, Néolia et Adoma).

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires.

Devenue difficilement lisible, elle a été réformée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine donnant naissance aux contrats de ville en remplacement des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

La géographie prioritaire, passant par l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles, est le pivot de la politique de la ville. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires éligibles, elle requiert l'appui de tous les acteurs concernés et légitimes à agir en faveur du développement social et culturel, de l'emploi, de la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité, de la citoyenneté et la prévention de la délinquance, de la santé, etc.

La politique de la ville vise en effet à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La CAFPF est le pilote du contrat de ville en articulation avec les services de l'État, les villes de Forbach et de Behren-lès-Forbach.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 », sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : www.agglo-forbach.fr

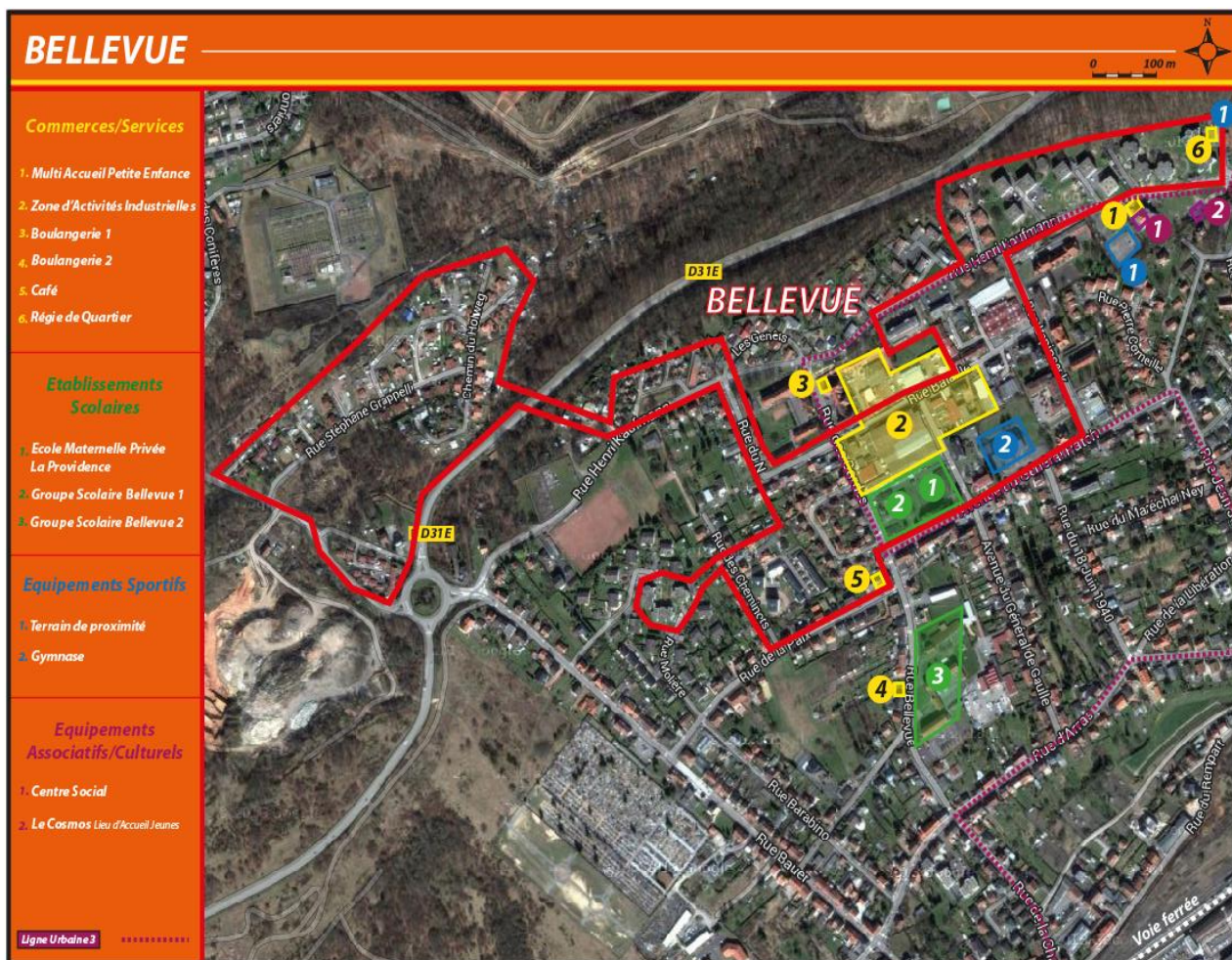
Les quartiers prioritaires



Aujourd'hui le quartier du Wiesberg, avec ses 2 850 habitants (13 % de la population), est le plus peuplé de Forbach. Le revenu médian annuel de sa population s'élève à 9 400 €. La part des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales représente 46,6 %. Le seuil de pauvreté quant à lui représente 45,5% (pour 27,6% sur Forbach). On constate, par ailleurs, que la population résidant au sein du quartier est vieillissante.

Le parc de logements est exclusivement collectif et nécessite d'importants travaux de réhabilitation. Bien que ce quartier soit proche du centre-ville et entouré de nombreux équipements et commerces, sa requalification est nécessaire et doit être réfléchie pour pallier l'impression "d'enfermement".

Au regard de la situation, le Wiesberg fait partie des 200 quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).



Le périmètre du quartier de Bellevue éligible à la géographie prioritaire, compte 1 410 habitants, soit un peu plus de 6 % de la population totale de Forbach. Le revenu médian annuel s'élève à 6 200 €. Il est le quartier le plus pauvre des 24 quartiers prioritaires du département de la Moselle ; 55,6% de la population vit sous le seuil de pauvreté. La part des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales représente 49,6%.

Le quartier de Bellevue forme une sorte de mosaïque où se juxtaposent des populations et un habitat très diversifié. Le peuplement de certains des îlots du quartier est marqué par la sédentarisation successive de familles issues de la communauté des gens du voyage (Tsiganes, Manouches, Yeniches).

Situé au Nord de la commune de Forbach, il est relativement éloigné du centre-ville. On y dénombre peu de services, équipements et commerces.

Une partie du parc social présent sur le quartier ne répond plus aux attentes des locataires. Aussi, le taux de vacance y est relativement élevé.

Bellevue bénéficie du NPNRU d'intérêt régional qui permettra une requalification du quartier.



La cité compte 6 080 habitants, soit 80 % de la population de la commune. Le revenu médian annuel de sa population s'élève à 9 900 €. Elle se caractérise également par un taux de chômage qui frôle les 40 % et une part d'actifs occupés qui n'est que de 31 %.

La Cité est essentiellement composée de grands ensembles de logements collectifs. Il s'agit d'un quartier enclavé sans structuration urbaine. Les commerces et services sont en perte de vitesse.

La Cité a fait l'objet d'un premier Projet de Rénovation Urbaine sur la période 2007-2015 qui a permis de traiter un bon nombre de problématiques : le désenclavement de la Cité, la réhabilitation des logements et la diversification de l'habitat, l'aménagement d'espaces publics et une offre d'équipements adaptée aux besoins des habitants. Eligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, elle pourra mener à terme ses projets.

La commune de Behren-lès-Forbach, classée « commune la plus pauvre de France » subit l'héritage socio-économique du déclin du bassin houiller du Nord-Est de la Moselle. Entre le chômage endémique (estimé à 30 %), les situations de démission parentale et la déscolarisation, de nombreux adolescents et jeunes majeurs se retrouvent sans repères et désœuvrés dans la cité qu'ils ne quittent pourtant pas.

Les priorités thématiques de l'appel à projets

Les projets déposés devront s'inscrire prioritairement dans l'une ou plusieurs de ces cinq thématiques :

Thématique 1 : Citoyenneté et laïcité, lien social, intégration

- Améliorer l'accès aux droits aux publics précarisés, fragilisés
- Créer les conditions d'une mise en « capacité d'agir » des habitants des quartiers
- Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi les replis identitaires
- Permettre une meilleure intégration des populations migrantes, notamment des femmes

Thématique 2 : Soutien à la parentalité, réussite éducative et culture

- Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative
- Faire évoluer, développer et renforcer l'accompagnement et le soutien à la parentalité
- Démocratiser la culture, développer des conditions d'appropriation de l'action culturelle par la population, entreprendre la culture comme un vecteur de développement social.

Thématique 3 : Emploi, insertion, formation, développement économique

- Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion
- Ajuster l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires,
- Renforcer les liens entre éducation, formation et emploi
- Lever les différents freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires
- Inscrire le public éloigné du travail dans un parcours d'insertion efficace
- Soutenir, aider à l'innovation, à l'entrepreneuriat

Thématique 4 : Santé

- Améliorer l'accès et le recours effectif aux soins dans les quartiers
- Accompagner la promotion et la prévention de la santé
- Promouvoir la santé mentale
- Prévenir les comportements à risques (sexualité, addictions, etc)

Thématique 5 : Habitat et cadre de vie

- Améliorer la qualité du cadre de vie
- Permettre une bonne intégration par le logement
- Préserver un environnement favorable à la santé, réduire l'exposition des habitats et habitants aux pollutions diffuses

Les porteurs de projets

Les porteurs de projets sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit impérativement bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les critères d'éligibilités

- Le dossier doit impérativement être complet et déposé dans les délais indiqués. (30 novembre 2018).
- Le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et s'inscrire prioritairement dans les orientations thématiques de l'appel à projet.
- Pour le renouvellement d'un projet, le porteur doit présenter impérativement un bilan intermédiaire à la date butoir de l'AAP et rendre un bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2019. Ce dernier doit être sincère et se référer à des indicateurs d'évaluation concrets : pas de copier-coller de l'action ou de bilan des années précédentes, pas de généralités. Les instructeurs seront extrêmement vigilants sur ce point.
- L'action doit se dérouler sauf dans les cas d'intervention en direction des scolaires, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.
- Une attention particulière sera portée aux projets construits avec les habitants et/ou le public bénéficiaire de l'action.

Les projets seront examinés par rapport aux quatre critères ci-dessous :

Critère n°1 : Les modalités de mise en œuvre du projet et de l'évaluation

Les porteurs doivent décrire **de façon détaillée** les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent ainsi que de son évaluation : lieu, fréquence, qualité des intervenants, temps de travail, outils pédagogique utilisés, indicateurs de suivi et d'évaluation concrets, etc.

Critère n°2 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Seront priorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière sera portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

Critère n° 3 : La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Seront priorisés les projets favorisant la mixité des publics : sociale, générationnelle, hommes/femmes et la lutte contre toutes formes de discriminations.

Critère n°4 : Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées ou émergentes en changeant les méthodes et les approches utilisées. La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et de l'implication du public concerné.

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs pour des projets qui relèvent de leurs missions premières ;
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur ;
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat ;
- Les demandes de subvention inférieures à 1 000 €

La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les services « Politique de la Ville » de l'Etat, de la CAFPF et des villes (Forbach et Behren-lès-Forbach) qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères énoncés précédemment, de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (CGET);
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent respectivement auprès des Villes et/ou de la CAFPF;
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès des autres financeurs, signataires du contrat de ville ou pas.

A l'issue de l'instruction des dossiers, un tableau de programmation sera soumis pour validation au Comité de Pilotage au sein duquel siègent les différents financeurs.

La subvention pluriannuelle

Il est possible de faire une demande de subvention pluriannuelle. Pour en bénéficier le porteur devra développer un argumentaire mettant en exergue la pertinence de la demande au vu du projet.

Ce dispositif donnera lieu à l'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre les différentes parties prenantes donnant à chacun ses obligations.

Le subventionnement accordé pourra être remis en cause si le porteur ne se conforme pas aux engagements qu'il a pris dans la convention pluriannuelle ; en ce sens, en dehors de la subvention initiale correspondant à la première année d'exécution, la hauteur du financement accordé revêt un caractère conditionné.

Le calendrier

- Du 9 octobre 2018 au 30 novembre 2018 : dépôts des dossiers
- Du 1er décembre au 31 janvier 2019 : instruction des dossiers
- Après le 25 février 2019 : présentation en comité technique et validation du comité de pilotage

Les modalités de dépôt de la demande de subvention



La procédure est entièrement dématérialisée !

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme du CGET

www.cget.gouv.fr

Liste des contacts

| | |
|---|---|
| <p align="center">Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France</p> | <p>Magali GENTIEU Chargée de Mission Politique de la Ville m.gentieu@agglo-forbach.fr 06 89 80 80 36</p> <p>Nathalie BRETTAR - Assistante n.brettar@agglo-forbach.fr 03 87 85 58 51</p> |
| <p align="center">Sous-Préfecture Forbach/Boulay – Moselle</p> | <p>Michel HENNOCQUE Chargé de Mission Politique de la Ville michel.hennocque@moselle.gouv.fr 03 87 84 60 56</p> <p>Claude BOUSSER Délégué du Préfet deleg-prefet57-forbach@orange.fr 03 87 79 60 50 06.75.47.79.26</p> |
| <p align="center">Ville de Forbach</p> | <p>Patrick NEY Référent Politique de la Ville patrick.ney@mairie-forbach.fr 03 87 84 30 50</p> <p>Valérie RUCHAUD - Assistante valerie.ruchaud@mairie-forbach.fr 03 87 84 31 40</p> |
| <p align="center">Ville de Behren-lès-Forbach</p> | <p>Clara EHL Référent Politique de la Ville ehl.c@ville-behren.fr 03 87 87 67 51</p> |
| <p align="center">Préfecture de la Moselle</p> | <p>Patricia METZEN et Corinne FROTTIER Direction de la coordination et de l'appui territorial patricia.metzen@moselle.gouv.fr corinne.frottier@moselle.gouv.fr 03 87 34 88 67</p> |